

# La Charte des droits et libertés

## guide l'action au quotidien

La Résidence Le Vollier s'attache tout particulièrement au bien-être des résidents, ce qui implique de préserver le plus possible leur autonomie et de valoriser leurs capacités. L'établissement a en permanence le souci de la bientraitance, tant à travers les petits actes de la vie quotidienne qu'à travers les projets qui sont développés.

La Résidence Le Vollier souscrit pleinement à l'ensemble des dispositions de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, qui sert en France de cadre éthique à tous les professionnels des établissements médico-sociaux.

Voici comment la Résidence Le Vollier décline les principes et droits de la Charte :

- **Principe de non-discrimination :**

Dans la limite de ses missions et de ses moyens en ressources humaines et matérielles, la Résidence Le Vollier accueille toutes personnes âgées dépendantes et/ou en perte d'autonomie, femmes ou hommes, en particulier quelles que soient leurs opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses.

- **Droit « à une prise en charge ou à un accompagnement adapté » :**

Le contrat de séjour et son avenant, ainsi que les projets personnalisés, attestent ce souci de la personnalisation de l'accompagnement. L'établissement travaille depuis fin 2013 sur la personnalisation de l'accompagnement et a engagé une réflexion sur la forme et le contenu des projets personnalisés.

- **Droit à l'information :**

Le livret d'accueil répond à ce souci d'une information adaptée, accessible à tous. De plus, la Résidence Le Vollier veille à une information permanente, compréhensible, sur tout ce qui concerne l'accompagnement du résident, mais aussi la vie collective. La taille humaine de l'établissement facilite les contacts directs et les échanges.

- **Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de l'utilisateur :**

Le consentement et la participation du résident, de la phase d'admission et tout au long du séjour, sont recherchés, même lorsqu'il perd peu à peu son autonomie.

- **Droit à la renonciation :**

La parole du résident est toujours entendue. L'écoute est une des valeurs qui anime toute l'équipe. La prise en compte du choix du résident est toujours recherchée.

- **Droit au respect des liens familiaux :**

Dans la mesure où le résident le souhaite, la Résidence Le Vollier met tout en œuvre pour faciliter l'accueil de ses familiers. Leur participation serait possible, si chacun le souhaitait, pour l'accompagnement du résident, mais aussi pour participer à la vie de l'établissement.

- **Droit à la protection et à l'autonomie :**

La Résidence Le Vollier a conscience d'accueillir des personnes qui peuvent être fragilisées par l'âge, la maladie, le handicap, et elle s'attache à leur assurer un cadre sécurisant. En outre, les professionnels sont sensibilisés par la formation et les analyses de pratique au respect de la vie privée ; en l'occurrence, ils veillent au contenu des informations partagées.

Le respect de l'autonomie a pour seule limite la santé et la sécurité de la personne. Les décisions restreignant la liberté sont toujours prises collégalement.

- **Droit à la prévention et au soutien :**

Les projets personnalisés, dans une approche globale de la personne et de ses besoins, prennent en compte les conséquences affectives et sociales de l'entrée en établissement et ce jusqu'à la fin de la vie. La Résidence Le Vollier prend également en compte les besoins de soutien auprès des familiers (psychologue).

La prévention du vieillissement pathologique est effective. La prévention des chutes, des escarres, de la dénutrition, de la déshydratation, des infections liées aux soins, de l'incontinence urinaire, sont des éléments prioritaires pour l'équipe de soins. La prévention de la désocialisation fait partie intégrante de l'accompagnement quotidien.

- **Droit à l'exercice des droits civiques :**

La Résidence Le Vollier s'attache à ce que le résident puisse toujours exercer sa citoyenneté, tant dans la vie au sein de l'établissement que lors des diverses élections. Le Conseil de la vie sociale est également un des lieux de l'exercice de cette citoyenneté.

- **Droit à la pratique religieuse :**

Chacun dispose d'une totale liberté de croyances dès lors que la liberté des autres résidents est respectée. Dans la limite de ses possibilités, l'établissement s'efforce

de répondre aux demandes pour une pratique culturelle. Une équipe d'aumônerie intervient au sein de l'établissement.

- **Respect de la dignité de la personne et de son intimité :**

Dans les pratiques d'accompagnement et de soins, une attention toute particulière est portée au respect de la dignité, de l'intégralité et de l'intimité de la personne. Cette attention fait partie intégrante du quotidien. Tous les professionnels s'engagent à respecter la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.